



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 17 du 1er février 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Unité territoriale du Calvados de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados

Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale du Calvados

Arrêté du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados à certains personnels

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté rectificatif du 27 janvier 2016 portant modification de la composition de la Conférence de Territoire du Calvados

Arrêté du 1^{er} février 2016 autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à M. LUKIC Jacques du 19 janvier 2016

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à Mme LETELLIER Evelyne du 26 janvier 2016

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter à M. CAUMONT Julien du 26 janvier 2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 18 février 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Calvados

PRÉFECTURE

CABINET

Renouvellement de convention de coordination entre la police municipale de CORMELLES-LE-ROYAL et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 27 août 2016

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de MERVILLE-FRANCEVILLE et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 27 août 2016

Renouvellement de convention de coordination entre la police municipale de BLONVILLE-SUR-MER et les forces de sécurité de l'Etat à compter du 23 septembre 2016

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 29 janvier 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 modifiant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Calvados



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

VU le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

VU la décision en date du 15 octobre 2014 du DIRECCTE de Basse-Normandie portant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale du Calvados

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
Contrat d'apprentissage	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail
Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
Contrat de génération	
Contrôle de conformité des accords et des plans d'action et observations sur leur mise en œuvre	Articles L.5121-13, L.5121-15, R.5121-32 et R.5121-37 du Code du travail
Mise en demeure en cas d'absence d'accord ou de plan d'action ou de non-conformité de celui-ci	Articles L.5121-14 et R.5121-33 du Code du travail
Mise en demeure en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation	Articles L. 5121-15 et R.5121-38 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence de régularisation	Articles L.5121-14, L.5121-15, R.5121-34 et R.5121-38 du Code du travail
Contrat de professionnalisation	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
Groupement d'employeurs	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Application de la pénalité en cas d'absence d'accord ou de plan d'action	Articles L.2242-5-1, R.2242-5 et R.2242-8 du Code du travail

Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail et plans d'action	
Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles D.2231-3, 2 ^{ème} alinéa, D.2231-4 et D.2231-8 du Code du travail
Durée du Travail	
Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Articles L.3121-36 et R.3121-28 du Code du travail Articles L.713-13 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime
Dérogation individuelle à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121-23 du Code du travail Articles L.713-13, R.713-31, 2 ^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime
Santé, sécurité et conditions de travail	
Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du Code du travail
Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs	Article R.4462-30 du Code du travail
Demande de compléments d'information ou d'essais complémentaires Dérogation à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées	Article R.4462-36 du Code du travail
Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare	Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié
Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence	Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié

Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux	Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux	Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail
Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail
Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail	Article L.4741-11 du Code du travail
Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement	Article R.4152-17 du Code du travail
Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	
Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du Code du travail
Intéressement, participation, épargne salariale	
Retrait ou modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un plan d'épargne salariale	Article L.3345-2 du Code du travail
Accusé réception des dépôts	Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code du travail
Travailleurs à domicile	
Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	Article R.7413-2 du Code du travail

Emploi d'étrangers sans titre de travail	
Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	Article D.8254-7 du Code du travail
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	Article D.8254-11 du Code du travail
Indemnisation des travailleurs privés d'emploi	
Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71	Article R.5422-3 du Code du travail
Offres d'emploi	
Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi	Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail
Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles	
Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés	Article D.2135-8 du Code du travail
Représentation du personnel	
Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale	Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail
Mise en place de délégués du personnel de site. Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du Code du Travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection des délégués du personnel	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du Code du travail
Surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise	Article R.2323-39 du Code du travail
Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du Code du travail
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité d'entreprise	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du Code du travail

Détermination du nombre d'établissements distincts, répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du Code du travail
Répartition des sièges au comité de groupe	Articles L.2333-4 et R.2332-1 du Code du travail
Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	Articles L.2333-6 et R.2332-1 du Code du travail
Suppression du comité d'entreprise européen	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du Code du travail
Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord au sein d'un comité de travail de la SNCF	Article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2001
Divers	
Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail	
Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	

Article 2 : Madame Maylis ROQUES peut donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par la présente décision.

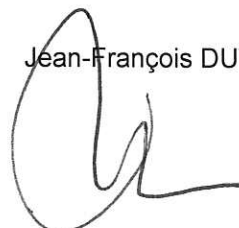
Article 3 : La décision du 15 octobre 2014 susvisée du DIRECCTE de Basse-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Rouen, le 4 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



ARRETE DU 27 JANVIER 2016 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 10 septembre 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Marya KHALES dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté du 2 septembre 2013 portant affectation de Monsieur Emmanuel DESCHAMPS sur le poste d'Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 4 janvier 2016 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans l'académie de Caen,

VU l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, Madame Marya KHALES, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 4 janvier 2016 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans l'académie de Caen :

- actes et décisions relatifs à la gestion individuelle administrative des agents suivants affectés dans l'académie de Caen :
 - instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
 - agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.
- actes et décisions relatifs à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de pré-liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DEFIJ2).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, est habilité à signer les actes et décisions visés au présent article.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, Madame Isabelle COCOUAL, Chef du Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré, est habilitée à signer les actes et décisions relatifs à la gestion des professeurs des écoles, à la gestion des instituteurs et à la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, visés à l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marya KHALES, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Caen du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, portant sur :

- le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- le recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés ;
- les demandes d'aide d'emplois d'avenir professeur.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 27 janvier 2016

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Calvados


Mathias BOUVIER

**ARRETE RECTIFICATIF N°25 DU 27 JANVIER 2016 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires ;

VU le décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados ;

VU les 24 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados ;

VU le courriel reçu le 16 novembre 2015 de Monsieur Emmanuel LOEB mentionnant qu'il n'était plus interne sur la subdivision de Basse-Normandie.

VU le courrier en date du 30 novembre 2015 de Madame le Présidente de l'association APAJH du Calvados ;

VU la composition de l'assemblée délibérante du Conseil Régional de Normandie suite au scrutin régional des 6 et 13 décembre 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires de la Conférence de territoire du Calvados est modifiée comme suit :

Au titre du 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

- Le poste de M. Pierre REMADI (APAJH) en tant que suppléant de M. Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH) devient vacant et est en attente de désignation ;

Au titre du 4) Collège des professionnels de santé libéraux :

Représentant les médecins

- Le poste de Mme le Docteur Catherine GINDREY, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Pascal-André MAIGNAN, suppléant de Mme le Docteur Catherine GINDREY, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Thierry LOCHU, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Philippe BARJOT, suppléant de M. le Docteur Thierry LOCHU, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Antoine LEVENEUR, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Jacques BATTISTONI, suppléant de M. le Docteur Antoine LEVENEUR, est vacant et est en attente de désignation ;

Représentant les autres professionnels de santé

- Le poste de M. François GIRRE, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. Pierre IUNG, suppléant de M. François GIRRE, est vacant et est en attente de désignation ;

Représentant les internes en médecine

- Le poste de M. Emmanuel LOEB, en tant que suppléant de M. Mathieu BANSARD (SIMBAN) devient vacant et est en attente de désignation ;

Au titre du 9) Collège des collectivités locales et de leurs groupements :

Représentant du Conseil Régional

- Le poste de titulaire devient vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de suppléant devient vacant et est en attente de désignation ;

Représentants des communautés de communes

- Le poste de M. Philippe DURON – titulaire - devient vacant et est en attente de désignation

ARTICLE 2 : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 janvier 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Kauffmann', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract.

COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS

Sont membres de la conférence de territoire du calvados :

1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Elio MELIS (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M Christophe KASSEL (FHF)	M. Frédéric MARIE (FHF)
M. Eric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Samuel KOWALCZYCK (FHP)	M Corine GUILLET (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
En attente désignation	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Vladimir MANSOUR (FHF)	Dr Alain FLAMBARD (FHF)
Dr Eric DU ROSEL DE SAINT GERMAIN (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	En attente de désignation
En attente de désignation	Dr Bernard JAMES (FHP)

2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Delphine GUILLO (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelynne HAMON (FHF)
Mme Marie-Céline HUCK (URIOPSS)	Mme Karine FOURNIER (URIOPSS)
Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)	M. Philippe PANIER (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	En attente de désignation
M Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Béatrice LANGLOIS (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
M Francis BENARD (Aircom)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET LARKINA (URPS Infirmière)	Mme Christine BONNIEUX (Infirmière)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M. Mathieu BANSARD (SIMBAN)	En attente de désignation

5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	M. Denis ALIX (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS (APAEI de Vire)	M Marc HOUSSAY (Autisme Basse-Normandie)
M Patrick CRIQUET (ADAPT)	M Jocelyn OMNES (AAJB)
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Nadine LEFEVRE	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Angélique PERINI
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

10) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

11) Collège des personnes qualifiées

Mme Sonia De la PROVOTE
Pr Khaled MEFLAH

le 27 janvier 2016

ARRETE

AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'EPREUVE THEORIQUE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2 ;

VU les articles R.6211-1 à R.6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses biologie médicale notamment les articles R.6211-7 et R.6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le

Lundi 27 juin 2016 à partir de 14 heures

à l'Institut Universitaire de Technologie de CAEN – Département Génie Biologique – Boulevard du Maréchal Juin – 14000 CAEN – 1^{er} Etage – Salle 220

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidatures à cette épreuve :

- . les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 Octobre 1992 modifié ;
- . les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R.6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- . les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié) ;

ARTICLE 3 : Le dossier doit être expédié ou déposé à l'Agence Régionale de Santé Normandie – Direction de l'Appui à la Performance et doit comporter les pièces suivantes :

- . Une demande d'inscription à l'examen,
- . Une copie d'une pièce d'identité autre que le permis de conduire,
- . Une photo d'identité,
- . Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT,

ARTICLE 4 : La Clôture des inscriptions est fixée au **20 MAI 2016** minuit, le cachet de la poste faisant foi ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié Recueil des Actes Administratifs des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé Normandie et de chaque Délégation Départementale.

CAEN, le 1 FEV. 2016

La directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Monique RICHOMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 19 janvier 2016

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures modifié par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, modifié par arrêté préfectoral du 10 février 2014, modifié par arrêté préfectoral du 6 août 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,59 ha, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 01/10/15 ;

VU la publicité effectuée sur le site de la Préfecture du Calvados ;

Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée sur ces parcelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur LUKIC Jacques dont le siège est à LE BO est autorisé à exploiter 5,59 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE BO	B 467 468 469	3,71
TILLY LA CAMPAGNE	ZB 1	1,88

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 janvier 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,


Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 janvier 2016

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;
- VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 91,60 ha, précédemment mis en valeur par M.LETELLIER Henri par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 21/10/15 ;
- VU** la publicité effectuée sur le site de la préfecture du Calvados ;

Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée sur ces parcelles, ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme LETELLIER Evelyne demeurant à BAVENT est autorisée à exploiter 91,60 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
BAVENT	D 113 115 116 134 207 232 234 – AC 3	34,73
BREVILLE LES MONTS	B 17 18 169	14,93
CRÉSSERONS	ZE 12	0,65
DOUVRES LA DELIVRANDE	ZE 17	0,94
LUC SUR MER	ZC 12	1,82
MATHIEU	X 14 27 28 45 22	10,25
PERIERS SUR LE DAN	ZA 49 50 57 58 30	28,27

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,



Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 janvier 2016

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;
- VU** les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de sa Section Économie et Structures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole et à son adjointe ;
- VU** la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 66,44 ha, précédemment mis en valeur par M.CAUMONT David par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 29/09/15 ;
- VU** la publicité effectuée sur le site de la préfecture du Calvados ;
- Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée sur ces parcelles, ;**

A R R E T E

ARTICLE 1 – M. CAUMONT Julien demeurant à PERIERS EN AUGÉ est autorisé à exploiter 66,44 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
PERIERS EN AUGÉ	B 55 56 57 58 233	7,37
PERIERS EN AUGÉ	A 83 63 66 67 70 71 239	27,16
VARAVILLE	D 146	13,70
VARAVILLE	D 106 108	18,21

ARTICLE 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2016

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef du service agricole,



Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle politiques sociales du logement et de l'habitat

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 18 février 2014 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du CALVADOS

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles R 441-13 et suivants du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant notamment nomination de M. Fabrice BOURDEAU en qualité de membre de la commission de médiation du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant notamment nomination de M. Jean-Michel POYER en qualité de membre de la commission de médiation du département du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 faisant le récapitulatif et la mise à jour des membres de la commission de médiation du département du Calvados et portant renouvellement de la commission ;

Vu la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du 22 janvier 2016 tendant au renouvellement du mandat de M. Jean-Michel POYER en tant que membre suppléant de la commission de médiation, désigné au titre des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département ;

Vu la proposition de l'association REVIVRE du 25 janvier 2016 (représentant la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociales - FNARS), tendant au renouvellement du mandat de M. Fabrice BOURDEAU en tant que membre titulaire de la commission de médiation, désigné au titre des représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département ;

Considérant que M. Jean-Michel POYER a effectué un premier mandat de trois ans à compter du 03/01/2013 et qu'il peut être renouvelé deux fois,

Considérant que M. Fabrice BOURDEAU a effectué un premier mandat de trois ans à compter du 25/06/2009 et qu'il peut être renouvelé deux fois,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1er de l'arrêté du 18 février 2014 est modifié comme suit :

1° Représentants de l'Etat :

Sont désignées à compter de la date du présent arrêté :

Titulaire : Madame Marie-Josée LOPEZ-JOLLE, Cheffe du pôle politiques sociales du logement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

Suppléant : Madame Odile LODEHO, Cheffe du service accès prioritaire au logement
Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

Le mandat suivant est renouvelé comme suit :

Titulaire : sans changement

Suppléant : Madame Evelyne PAMBOU, Directrice

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados : mandat renouvelé
jusqu'au 16/02/2019

Le reste de l'article est inchangé.

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Les mandats des représentants suivants sont renouvelés comme suit :

Titulaire : Monsieur Fabrice BOURDEAU, Directeur de l'association REVIVRE représentant la
FNARS : mandat renouvelé jusqu'au 25/06/2018.

Suppléant : sans changement

Titulaire : sans changement

Suppléant : Monsieur Jean-Michel POYER, représentant l'Union Départementale des Associations
Familiales (UDAF) : mandat renouvelé jusqu'au 03/01/2019.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

27 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Caen, le

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de CORMELLES-LE-ROYAL
et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de CORMELLES LE ROYAL et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 27 août 2013, et complétée par l'avenant du 14 octobre 2015, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 27 août 2016.



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de MERVILLE-FRANCEVILLE et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de MERVILLE FRANCEVILLE et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 27 août 2013, complétée par l'avenant du 20 octobre 2015, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 27 août 2016.



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Caen, le

Renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de BLONVILLE-SUR-MER et les forces de sécurité de l'État

La convention de coordination entre la police municipale de BLONVILLE-SUR-MER et les forces de sécurité de l'Etat, en date du 23 septembre 2013, et complétée par l'avenant du 22 octobre 2015, est renouvelée pour une période de 3 ans à compter du 23 septembre 2016.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DLPR-B1-16-015

renouvelant une habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant habilitation sous le n° 15-14-02-078 de la SARL «POMPES FUNÈBRES J.BAZINCOURT» sise à AUTHIE (14280) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Madame Josefa Bazincourt, représentante légale de la SARL «POMPES FUNÈBRES J.BAZINCOURT», sise à AUTHIE (14280) ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1er – La SARL «POMPES FUNÈBRES J.BAZINCOURT» située 6B rue des Champs – 14280 AUTHIE, exploitée par Madame Josefa BAZINCOURT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestation nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **16 - 14 - 02 - 078**.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 29 janvier 2016.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Calvados

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 53, 54, 55, 56 et 57 modifiant les articles L 5211-43, L 5211-44 et L 5211-45 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 constatant le nombre total de membres de la commission ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes par l'application des règles de répartition fixées aux articles L 5211-43 et R 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la CDCI ainsi que les représentants du conseil départemental et du conseil régional qui conservaient leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant ;

VU le renouvellement des conseils départementaux des 22 et 29 mars 2015 et les délibérations du conseil départemental du Calvados en date des 16 avril et 20 juillet 2015 désignant ses membres au sein de la CDCI ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2015 modifiant la composition de la commission concernant les représentants du conseil départemental du Calvados ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean-Pierre Richard, représentant du collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (collège A) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Roca, représentant du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (collège D) a perdu son mandat de conseiller communautaire du fait de la transformation de la communauté de communes du canton de Vassy en commune nouvelle ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er - Monsieur Jean-Pierre Richard est remplacé par Monsieur Bernard Prestavoine, maire délégué de Saint-Germain-du-Crioult, premier sur la liste complémentaire du collège électoral A.

Monsieur Michel ROCA est remplacé par Madame Marie-Claude Simonet, vice-présidente de la communauté de communes Bayeux Intercom, première sur la liste complémentaire du collège électoral D.

L'article 1 de l'arrêté du 10 juillet 2014 désignant les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié et complété comme suit :

Article 1er - Sont désignés en qualité de membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale :

I - Représentants des maires

➤ **Collège électoral A : communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (994 h)**

- 1 - M. Ambroise DUPONT, maire de VICTOT-PONTFOL
- 2 - Mme Nicole DESMOTTES, maire de ROULLOURS
- 3 - M. Jacky LEHUGEUR, maire de GOUVIX
- 4 - M. Michel GRANGER, maire de VAUBADON
- 5 - M. Patrice MARTIN, maire d'AIRAN
- 6 - M. Jean-Pierre ALLARD, maire de BONNŒIL
- 7 - M. Laurent MAYEUX, maire de MANERBE
- 8 - M. Bernard PRESTAVOINE, maire de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 9 - M. Jean-Marie DECLOMESNIL, maire de TORTEVAL-QUESNAY
- 10 - M. William LHERMET, maire de FONTAINE-LE-PIN
- 11 - M. Didier LALLIER, maire de FERVAQUES

➤ **Collège électoral B : cinq communes les plus peuplées**

- 1 - M. Joël BRUNEAU, maire de CAEN
- 2 - M. Bernard AUBRIL, maire de LISIEUX
- 3 - M. Rodolphe THOMAS, maire d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 4 - M. Patrick GOMONT, maire de BAYEUX
- 5 - M. Serge COUASON, maire-adjoint de VIRE
- 6 - Mme Sonia DE LA PROVOTÉ, maire-adjointe de CAEN

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 7 - M. Laurent MATA, maire-adjoint d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- 8 - M. Paul MERCIER, maire-adjoint de LISIEUX

➤ **Collège électoral C : autres communes**

- 1 - M. Pascal ALLIZARD, maire de CONDÉ-SUR-NOIREAU
- 2 - M. Olivier PAZ, maire de MERVILLE-FRANCEVILLE
- 3 - M. Henri GIRARD, maire d'ÉVRECY
- 4 - M. Xavier MADELAINE, maire d'AMFREVILLE
- 5 - M. Éric MACÉ, maire de FALAISE
- 6 - M. Bruno FRANÇOIS, maire de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 7 - M. Christian PIÉLOT, maire de SANNERVILLE
- 8 - M. Christian GABRIEL, maire de CAUMONT-L'ÉVENTÉ
- 9 - M. Dominique MERLIN, maire-adjoint de DEAUVILLE

➤ **Collège électoral D : Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**

(Communauté d'Agglomération - CA - et Communauté de Communes - CdC -)

- 1 - M. Dominique VINOT-BATTISTONI, vice-président de la CA Caen la mer
- 2 - Mme Sophie GAUGAIN, présidente de la CdC COPADOZ
- 3 - M. Patrick THOMINES, président de la CdC de Trévières
- 4 - M. Serge TOUGARD, vice-président de la CdC LINTERCOM Lisieux
- 5 - M. Pierre LEFEVRE, président de la CdC Aunay Caumont Intercom
- 6 - M. Philippe DURON, conseiller communautaire de la CA Caen la mer
- 7 - M. Sébastien LECLERC, président de la CdC du Pays de Livarot
- 8 - M. Jean-Louis de MOURGUES, président de la CdC Bessin Seulles et Mer
- 9 - M. Hubert COURSEAUX, président de la CdC Blangy-Pont l'Évêque Intercom
- 10 - M. Michel PATARD-LEGENDRE, vice-président de la CA Caen la mer
- 11 - M. Hubert PICARD, président de la CdC de la Vallée de l'Orne
- 12 - M. Didier MAUDUIT, vice-président de LINTERCOM Lisieux
- 13 - Mme Hélène MIALON-BURGAT, vice-présidente de la CA Caen la mer
- 14 - M. Loïc CAVELLEC, président de la CdC Entre Thue et Mue
- 15 - M. Romain BAIL, vice-président de la CA Caen la mer
- 16 - M. Xavier CHARLES, président de la CdC de Cambremer
- 17 - M. Jean-Louis LEBOUTEILLER, président de la CdC du Val de Seulles
- 18 - M. Michel DAIGREMONT, président de la CdC des Trois Rivières
- 19 - M. Laurent SODINI, conseiller communautaire de LINTERCOM Lisieux
- 20 - Mme Marie-Claude SIMONET, vice-présidente de la CdC Bayeux Intercom

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 21 - M. Bernard ENAULT, président de la CdC Évrecy-Orne-Odon
- 22 - M. Jean-Paul DUCOULOMBIER, vice-président de la CdC Cœur de Nacre
- 23 - M. Étienne COOL, président de la CdC du Pays de l'Orbiquet
- 24 - M. Georges RAVENEL, président de la CdC Intercom Séverine
- 25 - M. Marc LECERF, vice-président de la CA Caen la mer
- 26 - M. Jean-Paul SOULBIEU, vice-président de LINTERCOM Lisieux
- 27 - M. Roger TENCÉ, vice-président de la CdC de la Suisse-Normande
- 28 - M. Jean-Claude GARNIER, conseiller communautaire de la CdC Entre Bois et Marais
- 29 - M. Vincent TROCHERIE, conseiller communautaire de la CdC du Pays de Falaise

➤ **Collège Électoral E : Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes**

- 1 - M. Michel LAMARRE, président du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Calvados-Honfleur
- 2 - M. François AUBEY, président du Syndicat Mixte SCoT Sud Pays d'Auge

Liste complémentaire dont le membre n'est appelé à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 3 - M. Claude FOUCHER, président du Syndicat d'adduction d'Eau potable d'Argences

II - Représentants du conseil départemental

- 1 - M. Jean-Léonce DUPONT, président du conseil départemental
- 2 - Mme Audrey GADENNE, conseillère départementale
- 3 - Mme Christine DURAND, vice-présidente du conseil départemental
- 4 - M. Claude LETEURTRE, vice-président du conseil départemental
- 5 - M. Éric VÈVE, conseiller départemental

Liste complémentaire dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale :

- 6 - M. Paul CHANDELIER, vice-président du conseil départemental
- 7 - Mme Béatrice GUILLAUME, vice-présidente du conseil départemental
- 8 - M. Marc ANDREU SABATER, conseiller départemental

Article 2 - Les représentants du conseil régional de Normandie, seront désignés ultérieurement.

Article 3 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Membres de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Président du conseil départemental
- Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados
- Sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen le 26 JAN. 2016

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN